

## EHPAD Résidence Victoria

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Transmettre l'avenant au contrat de travail à la mission d'inspection.	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte des éléments transmis mais reste, toutefois, en attente du diplôme d'études spécialisées complémentaires de gérontologie ou de la capacité de gérontologie du nouveau médecin coordonnateur.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.	Ecart n°3	3 mois	Levée de la mesure

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en cohérence la date de signature du contrat de travail du directeur de l'établissement avec celle de sa délégation de pouvoirs.	Remarque n°1	1 mois		<b>Levée de la mesure</b>

2	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission constate l'absence de feuilles d'émargement permettant d'identifier la participation de l'IDEC aux différentes formations internes.</p> <p>En attente de transmission des feuilles d'émargement ainsi que de l'attestation d'inscription ou de réussite de l'IDEC.</p>
4	Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
6	Sensibiliser et former régulièrement le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°6	Plan de formation 2023	[REDACTED]	Levée de la mesure
7	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
9	Transmettre le planning réalisé de nuit du mois de février 2023.	Remarque n°9	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer un temps de transmission suffisant entre l'équipe soignante de nuit et de jour et ainsi, assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents.	Remarque n°10	6 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée, jour et nuit, accompagné des codes horaires et éléments de légende correspondants, afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°11	A réception du rapport	[REDACTED]	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte des informations et explications communiquées par l'établissement.</p>